

RECEVEZ EN LIVE! LES TRADES D'ANTOINE QUESADA

DU LUNDI AU VENDREDI
06H/08H - 19H/20H GMT

EUR/USD - EUR/CHF - EUR/CAD
EUR/JPY - EUR/GBP - GBP/USD

100% SATISFAIT
VOUS NE PAYEZ QUE LES
ALERTES GAGNANTES !

Oui je veux recevoir les signaux AlerteForex™

Sur mon email:

Par SMS:



FROM: ALERTE FOREX
PAIRE: EUR/USD
START: 1.2983
STOP: 1.2942
TARGET: 1.3124 WIN !

1. Je souscris au service d'accès:

L'accès au service comprend la mise en place de votre abonnement, l'accès à l'historique des signaux et aux performances réalisées. Choisissez la durée de votre forfait en fonction de la quantité de signaux voulue. En moyenne vous recevrez 20 signaux/mois.

- 1 mois** | Tarif: 9€ttc
- 3 mois** | Tarif: 18€ttc | **Offre découverte 1 mois offert !**
- 1 an** | Tarif: 90€ttc | **Offre découverte 2 mois offerts !**

Je peux suspendre le service temporairement quand je le veux!
valable uniquement pour l'abonnement d'un an.

2. Je veux recevoir le pack d'Alertes suivant:

- 10 Alertes** | Tarif: 190€ttc
- 60 Alertes** | Tarif: 950€ttc | **Offre découverte 10 Signaux offerts !**
- 100 Alertes** | Tarif: 1520€ttc | **Offre découverte 20 Signaux offerts !**

Vous souhaitez ouvrir un compte de trading?
Contactez un conseiller au 09.80.08.20.10
info@boursierassistance.fr

Je suis informé que seules les alertes "gagnantes" me seront débitées. Une alerte est gagnante lorsque le point d'entrée du trade soustrait au point de sortie génère un gain brut que j'aie dupliqué l'opération ou non.

3. Je règle la somme totale de (1+2): €ttc

Mes Coordonnées

Société: Email:
 Nom: Prénom:
 Adresse:
 Code Postal: Ville:
 Pays: Téléphone:

Mon Règlement

- Par chèque: A l'ordre d'IMM et à retourner à IMM 11 Ave de l'opéra 75001 Paris FR
- Par CB: N°: Expi : Crypto:

Fait à Paris le

Signature

Conditions générales de ventes du service Alerte forex

La société international Marketmaker, 11 avenue de l'opéra, 75001 Paris France, le distributeur, commercialise, en exclusivité, les services Alerte Forex, Alerte Stocks et Alerte Futures.

La société International MarketMaker est enregistrée au RCS Paris sous le numéro : Paris B 482 698 834

Conditions d'accès aux services d'Alertes IMM

1 - Accès aux services d'Alerte IMM

Pour accéder à un ou plusieurs services d'alerte offerts par le distributeur, l'utilisateur devra :

- Disposer d'un email valide ou d'un numéro de téléphone permettant de recevoir les messages de type SMS.
- Avoir signé le présent bon de commande.
- Fournir mode de paiement permettant le débit immédiat des sommes facturées.

2 - Fourniture du signal

L'utilisateur ne pourra en aucun cas demander une indemnisation pour tout dommage direct ou indirect du fait de la fourniture du signal ou de l'interprétation qui serait conférée aux messages réceptionnés, que ce soit par manque à gagner et demander des dommages et intérêts que ce soit pour son compte ou le compte d'un tiers.

3 - Transmission du signal

Le distributeur, n'est en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects et des pertes qui résulteraient du fait d'un empêchement de la transmission du signal et pour quelque raison que ce soit.

4 - Tarifs et changements

Les prestations des opérateurs téléphoniques ou fournisseurs d'accès internet pour la réception de l'alerte restent à la charge de l'utilisateur final.

5 - Souscription

Le distributeur, s'engage à octroyer à l'abonné, à dater de ce contrat, l'accès à son service d'alertes. Le distributeur, ne s'engage ni à se déplacer ni à réparer un quelconque matériel informatique, ni à maintenir le service en cas de matériel non-conforme.

Les augmentations des tarifs sont applicables à tous les contrats et ce même en cours d'exécution.

6 - Confidentialité

Les alertes transmises sont strictement personnelles à l'abonné et ne peut être connues et utilisées que par lui même.

Par conséquent, l'abonné n'est pas autorisé à communiquer et diffuser, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, les alertes à d'autres personnes qu'à lui même sauf autorisation écrite du distributeur. L'abonné assume l'entière responsabilité de l'utilisation, par l'utilisateur ou par toute autre personne, des alertes qui lui sont fournies. L'abonné s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher toute réception et/ou utilisation des alertes par d'autres personnes que l'utilisateur et à protéger leur caractère confidentiel. L'abonné se porte garant du respect des dispositions du présent article par l'utilisateur ou tout autre personne sous son autorité.

7 - Obligation

L'abonné reconnaît expressément que le distributeur, n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultats pour l'exécution de toute prestation de service d'assistance et de maintenance dans le cadre du service et ce, quel que soit le niveau de complexité de cette prestation. L'abonné s'engage à utiliser un matériel conforme pour recevoir les alertes. L'utilisateur s'interdit de rediffuser les alertes mises à sa disposition.

8 - Sauvegarde

L'abonné est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations procurées et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier il incombe à l'abonné de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses alertes et de ses données, notamment en mettant en oeuvre les procédures de sauvegarde appropriées.

9 - Responsabilité

Le distributeur, ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de service, y compris et sans que ce soit limitatif des pertes de profits ou des manques à gagner, cette exclusion de responsabilité restant valable même dans le cas où le distributeur, a été informé de la possibilité de tels dommages. Quoi qu'il en soit, la responsabilité du distributeur ne saurait excéder, pour tout dommage direct ou indirect, le montant du prix versé par l'abonné au distributeur, pour la fourniture du service pendant l'année civile en cours.

Aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations imputables à un cas de force majeure. Les dispositions du présent paragraphe ne pourront cependant en aucun cas dispenser une partie de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.

10 – Résiliation

Le service d'alerte est payable d'avance. Le contrat court donc jusqu'à la fin de la période et/ou la quantité d'alertes achetées.

Le distributeur pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité en cas de manquement de l'abonné utilisateur, à l'une de ses obligations, au quel cas, le prix de l'abonnement en cours ne sera pas restitué à l'utilisateur.

11 – Choix des alertes

Le distributeur est libre de choisir les instruments pour lesquels il envoie des alertes. L'utilisateur ne pourra en aucun cas prétendre à des alertes sur d'autres instruments quels qu'ils soient.

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Offres non cumulables avec d'autres offres promotionnelles. Toutes les informations contenues dans ce document sont exactes, sauf erreur ou omission. International MarketMaker réserve le droit de toute modification sans préavis. En application de l'article L27 de la loi 78-17 du 06/01/1978, les informations demandées ici sont indispensables au traitement de votre commande et aux services qui y sont associés. Elles ne seront transmises qu'aux services assurant le traitement de la commande et des services associés et aux partenaires de International MarketMaker. Vous avez le droit d'accéder à ces informations, de demander éventuellement les rectifications nécessaires et de vous opposer à ce que vos noms et adresses soient communiqués à d'autres entreprises en le demandant au service de diffusion d'International Marketmaker.